

L'AN mil huit cent soixante-seize, le vingt-septième jour du mois de janvier à deux heures du soir
Devant nous Gustave BARRIOT, Maire Officier de l'Etat civil de la commune de Boisbrun canton de Janzé département d'Ille-et-Vilaine, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public, 1° Barriot-Jacques-Benoit âgé de vingt-neuf ans, né à Pire dépt d'Ille-et-Vilaine le quingzème jour du mois de janvier de l'an mil huit cent cinquante profession de cultivateur demeurant à Pire dépt d'Ille-et-Vilaine (1) celibataire fils (2) major de (3) Barriot-Jacques-Benoit cultivateur domicilié à Pire et de Orban Marie-Anne épouse de Guennere ici présents et consentant et de Allain Marie-Rose-Fouise âgée de seize ans, née à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine le vingt-neuvième jour du mois de Décembre l'an mil huit cent cinquante profession de cultivatrice demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine (4) celibataire fille (5) major de (6) Jean Allain René décédé à Boisbrun et de Elle Boue-Rose cultivatrice domiciliée à Boisbrun consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à la mairie de Boisbrun et à celle de Pire.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :
1° Les certificats de publication; — 2° Les actes constatant la naissance des futurs;
3° Les actes constatant le décès de la mère de futur et celui du père de la future

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Barriot-Jacques-Benoit et Allain Marie-Rose-Fouise sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu qu'ils n'en avaient point fait.

Cette réponse a été confirmée par (6) le père de futur et la mère de future.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :
1° Tourel Jean-Marie âgé de quarante-deux ans, profession de charbon demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être ami de futur époux
2° Charles Chédois âgé de cinquante-neuf ans, profession de rentier demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être voisin de la future épouse
3° Renault Christophe âgé de quarante ans, profession de menuisier demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être ami des contractants
4° Acquet Françoise âgée de vingt-quatre ans, profession de secourue demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être ami de future épouse.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré signer en tant que père de futur et la mère de la future qui ont été et ne le seront jamais.

Jean-Marie Tourel Christophe Renault Charles Chédois Acquet Françoise Barriot-Jacques-Benoit Allain Marie-Rose-Fouise

L'AN mil huit cent soixante-seize, le dixième jour du mois de Mai à quatre heures du soir
Devant nous Gustave BARRIOT, Maire Officier de l'Etat civil de la commune de Boisbrun canton de Janzé département d'Ille-et-Vilaine, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public, 1° Olivier Jean-Marie-François âgé de vingt-six ans, né à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine le cinquième jour du mois de janvier de l'an mil huit cent cinquante profession de cultivateur demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine (1) celibataire fils (2) major de (3) Jean Olivier Jean-Marie décédé à Boisbrun et de Esther-Augustine épouse de Guennere ici présents et consentant et de Oselle Victoire-Aurantine âgée de vingt-six ans, née à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine le dixième jour du mois de janvier de l'an mil huit cent cinquante profession de cultivatrice demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine (4) celibataire fille (5) major de (6) Jean Oselle Olivier et Certain décédé à Boisbrun.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à Boisbrun.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :
1° Les certificats de publication; — 2° Les actes constatant la naissance des futurs;
3° Les actes constatant le décès de la mère de futur et celui de la future

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Olivier Jean-Marie-François et Oselle Victoire-Aurantine sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu qu'ils n'en avaient point fait.

Cette réponse a été confirmée par (6) la mère de futur.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :
1° Jean Julien âgé de cinquante-neuf ans, profession de marchand de bois, demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être voisin
2° Renault Marie-Joseph âgé de cinquante-neuf ans, profession de coiffeur demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être voisin
3° Willot Pierre âgé de seize ans, profession de marchand de bois demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être voisin
4° Acquet Jean-Pierre âgé de vingt-cinq ans, profession de secourue demeurant à Boisbrun dépt d'Ille-et-Vilaine qui a déclaré être voisin.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré signer en tant que père de futur et la future ainsi que la mère de futur et la mère de future.

Jean Julien Renault Marie-Joseph Willot Pierre Acquet Jean-Pierre Olivier Jean-Marie-François Oselle Victoire-Aurantine

